CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avises publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

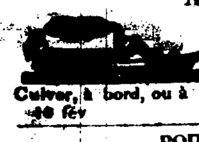

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
40 fév

POUR VERA-CRUZ.
La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Davis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
J. PRATS & FILS,
rue Ste. Anne, No. 51.
1 mars

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.
1 mars

POUR LIVERPOOL.
Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.
LINCOLN & GREEN.
1 mars

POUR LA MOBILE.
La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
21 fév

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Haley. Pour frêt de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.
21 fév

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier, **WILLIAMS**, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
rue Royale, No. 117
20 fév

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27.
10 fév

POUR MARSEILLE.
Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagemens), s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. QUERTIER & BOUTIN.
14 fév

POUR TAMPICO.
La goëlette **EXPRESS**, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à
NARTIGUE & DEBOIS,
rue de Chartres, No. 134.
13 fév—4

POUR BELIZE (Honduras.)
La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 104.
12 fév

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour frêt de 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & Co.
Rue du Canal, No. 72.
11 fév

POUR BORDEAUX.
Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, No. 23j
6 fév

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
rue Toulouse, No. 27
5 fév

POUR TAMPICO.
La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
31 jan

POUR LA HAVANE
Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
COURVAL, ACEBO & CO.
24jan

POUR TAMPICO.
La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
TUYES & CO.
14 jan

A VENDRE OU A FRETER.
La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
117, rue Royale.
13 jan

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
Fr. PERRET & GALLY,
rue Toulouse.
11janv

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
encoig. Gravier & Tchoupitoulas.
6 jan

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues de Port et St. Ferdinand, s'adresser
T. NICOLET & Co.
15 fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan ☞ B. DUPUY.

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences y-relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.
10 fév ☞ E. ROUSSEAU, secrétaire.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.
TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguilliers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par
I. OGDEN & Co.
11 fév ☞ Rue du Canal, No. 72.

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu François Xavier Freyd, devront se présenter au soussigné au coin des rues de l'Esplanade et Levée, et ceux qui devront à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.
13 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

AVIS—Toutes les dettes que pourront contracter à l'avenir les équipages et capitaines des goëlettes Leocadie, Eliza, Mary-Flower et Pomone et du sloop Splendid, ne seront pas payées par les soussignés à moins d'être autorisées par eux.
3 jan—15 C. [illegible] & ALPUENTE.

GRAINES DE LIN à vendre par
24 mars J. MAGER.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister—Mercredi, 5 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Rouben Gaunt, le lot de terre ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, mesurant 18 pieds face au chemin public, appelé rue de la Levée, continuation de la rue Tchoupitoulas, courant sur une ligne directe de —— pieds sur la rivière faisant partie du lot de terre désigné par la lettre B, sur un plan du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. public.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction, avec hypothèque.
Par ordre de la Cour.
4 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 mars, à midi, j'exposerai en venté à la Bourse, pour compte de la succession de Marie Magdeleine Minette Siffrey, décédée épouse de Barthélemy Campanel, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, côté sud-ouest, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant quarante pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par Philippe Avegno, et de l'autre côté par Madame Santo, avec une maison basse, en briques, couverte en ardoises, une cuisine en briques, couverte en tuiles et autres dépendances, le tout en bon état.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que T. G. Morgan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu T. G. Peters, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
25 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre par
31 jan MAGER.

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir :
L'esclave Moise ou Moses, appartenant à M. Manciss.
L'esclave Asham, appartenant à M. Buck.
Les esclaves Sam et John, appartenants à M. Frérot.
Ned, griffe, se disant appartenir à M. Lemoine, de la Nouvelle-Orléans.
Laiza, griffonne se disant appartenir à Mademoiselle Félicité, de la Nouvelle-Orléans.
Mausesse, griffe, se disant appartenir à M. White, de la Nouvelle-Orléans.
L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle-Orléans.
Pauley, mulâtresse appartenant à M. Thawnson, de la Nouvelle-Orléans.
Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.
Henry, appartenant à M. Pédesclaux.
7 fév P. A. CHARBONNET, dép. shérif.

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.
LE soussigné a un magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voiture, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bons billets.
29 jan M. WALTON.

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 104

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
5 fév rue Royale, No. 104.

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N.-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 jan ☞

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan ☞ 4

LOTERIE
DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT
LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et ne le sera nulle autre part.
11 fév—15

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir :

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

[L. S.] Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN,
Par le gouvernent,
GEORGE EUSTIS,
25 déc—30 Secrétaire d'Etat.

FORGE ET SERRURERIE
EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.
Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son attelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnère à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.
24 jan—15 L. LEROUX.

LES soussignés, syndics de la faillitte de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
Mat. ANDRY,
28 jan ☞ P. DUBERTRAND.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.
LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir
M. WALTON.
23 déc—☞ rue de la Douane, nos. 12 et 14.

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par
20 février BENJ. BOOTH & CO.

AVIS—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pignantel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires.
15 fév—18

$25 DE RECOMPENSE.

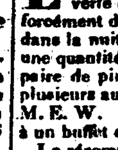

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe, Payant en causé, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc—☞ FORSTALL & CO.

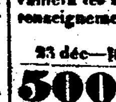

CHEVAL EPAVE—Dans la journée de samedi dernier, on a arrêté sur le chemin du Lac à la barrière du péage, un cheval brun foncé d'environ 16 mois.
26 fév—3

LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 20 Février 1834.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Labranche, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenney et Thomas.

Le président a nommé MM. Nicholas, Saunders et Lacoste, membres du comité, pour la célébration de la naissance de Washington.

Le président a nommé MM Thomas et Dupré, membres du comité réuni auquel ont été référés le message du gouverneur et le rapport de l'ingénieur civil sur l'Atchafalaya.

M. Beauvais, président du comité auquel a été référées les pétitions des habitans de la ville de Lafayette, a présenté le rapport suivant :

Le comité auquel ont été référées les pétitions de certains habitans, relatives à l'acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le——————1833," a l'honneur de présenter le rapport suivant :

"Attendu la clôture prochaine de la session actuelle, et considérant que les pétitions qui lui ont été soumises sont contradictoires en ce qu'elles demandent les unes l'abrogation, les autres le maintien de l'acte sus mentionné, votre comité est d'opinion qu'il est prudent de laisser les choses dans l'état où elles se trouvent, sauf considération ultérieure, à la session prochaine.

(Signé) A. BEAUVAIS, Rap. du comité.

M. Thomas a obtenu la permission de présenter un exposé de pertes essuyées par Lawton et Mead, dans l'exploitation de loteries autorisées par l'Etat ; lequel exposé a été lu.

Un message de la chambre a informé le sénat, que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé et déclaré dûment enrôlés, "l'Acte relatif aux appels des décisions des juges-associés de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans; et l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans,"

Le même message a demandé le concours du sénat à la résolution imposant certains devoirs devoirs à la Commission des améliorations intérieures."

Sur la motion de M. Labranche, le sénat s'est occupé de la dernière Résolution, et lecture en a été faite, pour la première fois.

M. Nicholas, rapporteur du comité chargé de l'examen des affaires de la Banque de l'Union, a présenté le rapport suivant :

☞ (Nous n'avons pas reçu le rapport en français.)

Sur motion de M. Moore, il a été ordonné que ce rapport soit imprimé avec les documens qui l'accompagnent.

Sur la motion de M. Moor, il a été ordonné que les rapports des comités, sur les banques, avec les documens qui les accompagnent soient imprimés en forme de brochure, à deux cents exemplaires.

M. Tenney, rapporteur du comité auquel a été référé la "Résolution relative aux officiers qui ne résident pas dans les paroisses pour lesquelles ils ont été nommés" a fait son rapport, par un bill intitulé :

"Acte relatif à certains officiers réputés démissionnaires." Cet acte a été lu pour la première fois.

M. Tenney, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs dans l'Etat de la Louisiane, à la Banque de l'Etat du Mississipi." Cet acte a subi sa première lecture.

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés : le bill provenant de la chambre, intitulé :

"Acte relatif aux appels des décisions des juges-associés de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans."

Lequel a été signé par le président et reporté à la chambre. Et le bill ayant pris origine dans le sénat, intitulé "Acte pour incorporer la Société de Secours, pour les veuves sans appui, et les personnes du sexe dans l'indigence.

M. Beauvais, président du comité chargé d'examiner la situation des Asyles des Orphelins et des Orphelines, a présenté un rapport accompagné de deux bills intitulés :

"Acte pour accorder une nouvelle appropriation à l'Asyle des Orphelins de la Nouvelle-Orléans ;" et "Acte pour accorder une nouvelle appropriation aux Orphelines de la Nouvelle Orléans."

Rapport du comité nommé pour examiner l'Asyle des Orphelins et l'Asyle des Orphelines Poydras,

Le comité réuni, nommé pour examiner la situation de l'Asyle des Orphelins mâles, et de l'Asyle Poydras pour les Orphelins femelles, a l'honneur de rapporter qu'il a visité l'Asyle des Orphelins mâles, qu'il ne peut pas trop louer la manière dont il est conduit, aussi bien que l'attention douce et digne d'éloges des Messieurs qui sont chargés de le diriger ; et il parait par le rapport des directeurs ci-annexés que depuis l'institution de l'Asyle, jusqu'à la date de ce rapport, ils ont reçu 319 enfans orphelins dont 48 sont morts, 65 ont été placés au dehors pour apprendre différens états, et différentes professions, 119 ont été réclamés par leurs amis et 87 sont restés à l'Asyle. Pendant l'année dernière, l'Asile a reçu un grand nombre de ces infortunés malades de l'épidémie qui régnait alors, et ce qui explique le nombre des morts. L'Asile est supporté par les secours suivans, savoir :

Les contributions volontaires des citoyens de la Nouvelle-Orléans, et l'appropriation annuelle faite par l'Etat. Le comité suggère et recommande avec instance que cette appropriation soit augmentée. D'après l'état qui a été soumis au comité, il parait que les fonds sont quelques fois littéralement épuisés, et qu'alors les directeurs et les médecins attachés a l'établissement consacrent une grande partie de leur tems à l'institution, sans avoir d'autres compensations, que celle de penser qu'ils se dévouent à la cause de l'humanité; or, désirent-ils aucune autre compensation? ils sont pleinement satisfaits, et ne désirent rien autre chose que de voir l'institution établie sur une base permanente; et votre comité pense que c'est là un genre de consommation qu'on ne peût pas désire trop ardemment, Il serait inutile que la Législature adoptât aucun système pour employer les ressources de l'Etat, à moins que ceux en faveur de qui la dépense est faite ne soient rendus capables d'estimer les avantages qu'ils ont reçus: il vaudrait mieux renoncer à l'amélioration de nos chemins et de nos cours d'eau, que de négliger d'améliorer l'esprit de la génération naissante, si l'on avait à choisir entre l'une ou l'autre de ces alternatives, heureusement célà n'est pas nécessaire et sans surcharger le public, nous pouvons obtenir ces deux avantages à la fois. Il faut ou qu'on laisse périr faute de choses nécessaires à la vie des enfans reçus dans cette institution, en ce qui serait infiniment pire, il faut qu'ils soient élevés dans les devoirs de l'immortalité et du vice, à moins que l'institution ne reçoive une assistance libérale de l'Etat. Conformément à ses vues, le comité demande la permission de présenter le bill ci-annexé, accordant de plus à l'Asile des Orphelins mâles, une appropriation annuelle de $2500 pendant l'espace de dix années, et qui sera payée sur un mandat du président de l'Asile avec tout argent du trésor, dont il n'aura pas été autrement disposé.

Votre comité a visité également l'Asyle Poydras pour les Orphelines, les mêmes observations qu'il vous a soumises relativement à l'Asile des Orphelins mâles peuvent être appliquées dans toute leur force à l'Asile Poydras.

L'attention infatigable des Dames qui sont les directrices de l'Asile des Sœurs de la charité, qui en sont les surintendantes immédiates, la propreté, l'ordre, et l'arrangement de tout l'établissement, sont les sujets sur lesquels on pourrait avec justice dire beaucoup de choses, si celà était nécessaire, mais il pense que la Législature n'exigera pas d'autres preuves de la manière admirable avec laquelle l'Asile est conduit, que l'état du nombre de pensionnaires, l'âge tendre encore de plusieurs d'entre elles de l'école de charité, consacrée à l'instruction des petites filles, dont les parens vivants sont incapables de les faire élever.

Il y a à présent dans l'Asyle 118 petites filles dont cinquante ont moins de sept ans, et dans l'école de charité, il y en a 80 autres. Cette institution fondée originellement, par la munificence d'un seul individu secondé par l'Etat, assisté par des donnations charitables, et par dessus tout, conduite par des Dames qui dévouent leur temps aux intérêts d'enfans infortunés, qui ne connaissent pas d'autres parens, se trouvent aussi avoir besoin d'une plus grande attention. S'il est important d'élever les enfans mâles, et de les diriger dans les sentiers de la vertu et de la morale, il est encore plus important que les filles soient élevées de la même manière. Les fortes dépenses que cet Asile a eu à faire l'année dernière en recevant tant d'enfans en bas âge, en procurant des médecines et les autres choses nécessaires aux malades, ont empêché les directeurs d'accomplir quelques unes des améliorations qu'ils avaient projetées, et en particulier de combler le terrain sur lequel les édifices sont construits ; cet ouvrage s'il était achevé contribuerait grandement à la santé, à l'aisance et à l'agrément des enfans et des surintendants. Le comité vous recommande donc en conséquence de faire à l'Asile Poydras pour les filles une donation de $1000, somme qui, à ce qu'ile pense sera suffisante pour le présent et conformément à ses vu s. Il demande la permission de présenter le bill ci-annexé.

(Signé) A. BEAUVAIS,
THOS. G. MORGAN,
Rapporteurs.

Sur motion de M. Sloan, le bill intitulé "Acte pour accorder à John Lakin, de la paroisse d'Est Bâton Rouge, le privilége exclusif de tenir un bac sur le Mississipi, dans les paroisses d'Est et Ouest Bâton Rouge," a été mis à l'ordre du jour pour demain.

M. Thomas rapporteur du comité auquel a été référé le bill intitulé "Acte relatif aux avis," a présenté le dit bill avec amendemens; et la considération en a été remise à demain.

M. Thomas a présenté la Résolution suivante :

"Attendu que dans la crise extraordinaire actuelle, les banques de l'Etat, ont en vue, par un effort commun, et en proportion de leurs capitaux respectifs, de venir au secours des débiteurs des Etats Unis, en se chargeant du paiement de leurs dettes, aux époques fixés par sa charte ; et attendu que, dans l'opinion de la Législature, une telle mesure, en arrêtant les escomptes de la dite banque, et conséquemment, en paralysant l'exercice d'un contrôle nuisible dans la Banque de l'Etat, mettra ces banques à même de secourir le pays en général. Il est résolu que l'Assemblée Générale approuve et recommande fortement le concours des banques, dans lesquelles l'Etat est intéressé, au tant qu'elles le trouveront convenable et que la mesure serait adoptée par la Banque de l'Etat, pour le paiement des sommes dues à la Banque Branche des Etats-Unis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans ; ou l'adoption de telle autre mesure qui tendrait à débarrasser les citoyens de la gêne où ils se trouvent."

Sur motion, le sénat a ordonné que la résolution précédente soit imprimé, et déposé sur le bureau, pour considération ultérieure.

Sur la motion de M. Thomas, le sénat s'est occupé du bill intitulé :

"Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées."

Après discussion, sur motion de M. Thomas, cet acte a été référé à un comité, pour lequel le président a nommé MM Thomas, Moore et Labranche.

Sur la motion de M. Burthe, le sénat a pris en considération trois bills intitulés :

"Acte pour autoriser le gouverneur à céder aux Etats Unis la juridiction sur l'Ile Gordon, et la barre de sable adjaçante, située près de la passe du Sud, à l'embouchure du fleuve Mississipii sur laquelle île est actuellement construit un phare."

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat, à céder aux Etats-Unis, la juridiction sur l'Ile Wagner, sur laquelle un phare est construit."

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat à céder aux Etats-Unis, la juridiction sur 18 arpens de terre, dans l'Ile des Petites Coquilles, vis-à vis l'embouchure occidentale de la Rivière aux Perles, à l'effet d'y bâtir un phare qui sera connu sous le nom de "phare de Pleasanton."

Sur la motion de M. Burthe, ce dernier bill a été amendé.

Sur la motion de M.————le sénat s'est occupé du bill intitulé :

"Acte pour étendre les limites du port d'Orléans." Cet acte a été lu pour la seconde fois et amendé.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a demandé le concours du sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana."

Et "Acte pour autoriser le gouverneur à faire faire des changemens dans la maison d'Etat, conformément au plan soumis par l'ingénieur civil, et pour d'autres objets."

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir :

Helen, congo, âgée d'environ 35 ans, d'un bon caractère et bonne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés Françoise, Caroline, Michel, José et Henry.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—Lundi, 24 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Romain la propriété ci-après décrite, savoir:

UN Terrain, situé au faubourg Washington, à environ un mille ou-dessous du carré de la ville, formant l'encoignure des rues France et Moreau, désigné par le N°. 8 de l'ilet N°. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, notaire, par acte du 5 mars 1832; le dit terrain ayant (mesure américaine) 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds, 11 pouces 4-8 de profondeur et de face à la rue Moreau, avec une maison basse, en bois, enduite endedans, couverte en bardeaux, une cuisine en bois &c.

Conditions de la vente: Un et deux ans ce crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiment.
Par ordre de la cour,
22 fév W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

VENTE PAR LE SHERIFF & REGISTER DES TESTAMENS.—Joseph Cockayne & Luke J. Robbins *vs.* les héritiers d'Edward Watts et Elizabeth Watts, enfant mineure du dit feu Edward Watts et autres.—Pour un partage de propriété.—En vertu d'un décrêt rendu par la cour du premier District Judiciaire de cet Etat, dans l'affaire ci-dessus mentionnée et d'un ordre d'exécution ; aussi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, ordonnant la vente de la propriété y mentionnée, dont les parties sont propriétaires, à l'effet d'opérer un partage, il sera vendu Vendredi 7 mars prochain, à 1 heure P. M. à la Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en cette ville.

Les trois terrains attenant l'un à l'autre avec les bâtisses en briques y dépendant situés en cette ville, rue de la Nouvelle-Levée, faubourg Ste. Marie, entre les rues St. Joseph et Julie, le tout mesurant 65 pieds 5 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, et s'étendant jusqu'à la rue Lafayette ou du Commerce, sur laquelle ils ont 64 pieds 2 pouces de face ; les dits terrains sont les mêmes achetés par Cockayne, Watts & Co. et Ezekial Hays de John Rose par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 21 février 1832.

Conditions de la vente: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets tirés par Ezékiel Hays à l'ordre de Cockayne Watts & Co. Newton Willey, dàtés le 21 février 1832, à 2, 3 et 4 ans de date, de la somme de quinze mille piastres chaque ; ou si aucun de des dits billets était payé avant le jour de la vente, alors l'acquéreur se chargera de la balance des billets, tous portant hypothèque spéciale sur la dite propriété, et portant intérêt depuis leur date à raison de sept pour cent par an jusqu'à parfait paiement, l'acquéreur ayant le privilège de payer les dits billets par anticipation avant le premier de juillet et le premier de novembre de chaque année, en donnant soixante jours d'avis au porteur, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Et si quelques uns des dits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à partir de la date de non paiement, à raison de dix pour cent par an.
Signé G. W. MORGAN, shériff.
Signé W. F. C. DUPLESSIS,
4 fév Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 20 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Eléonore Rabassa, veuve Jean Pigneguy, les esclaves suivans, savoir :

1°. Ambroise, âgé d'environ 61 ans, palfrenier.

2°. Joseph, nègre, âgé d'environ 61 ans, charretier.

3°. Lionette, négresse âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson, et ses quatre enfans, nommés Silvie, mulâtresse de 8 ans, Victor de 6 ans, Mélanie de 4 ans et Julie de 4 mois.

4°. Nancy, négresse, âgée de 51 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière.

5°. Ben, nègre âgé d'environ 31 ans, bon cocher et domestique de maison.

6°. Mehala, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans, bon sujet et domestique de maison, propre à tout, bonne garde malade, parlant français et anglais.

7°. Patience, négresse, âgée d'environ 23 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, bonne gardienne d'enfans, marchande de lait, bon sujet et un peu cuisinière.

8°. Liza, négresse, âgée d'environ 29 ans, bon sujet, propre à tout, marchande de lait, parlant le français et l'anglais.

9°. Henry, griffe, âgé d'environ 33 ans, cocher un peu ouvrier.

10°. Laurence, mulâtre, âgé d'environ 22 ans, bon cocher, palfrenier, domestique de maison et barbier.

11°. Goy, nègre, âgé de 27 ans, bon cocher et scillier, bon sujet.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 fév

48 BOITES Tabac du Missouri, à vendre par
22 fév J. HAGAN & CO.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi 1er. avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'ilet No. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots Nos. 19, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes paralelles, et le lot No. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 143 pieds, 2 pouces entre lignes paralelles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets ; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cents chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2° Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les Nos. 23, 24 et 25 de l'ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lots ont chacun (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes paralelles, et le lot No. 25 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de $910 chaque, datés le 11 février 1833, et payables à 1, 2 et 3 ans de date.

3°. aussi 2 lots de terre, Nos. 21 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mars 1806. No. 31 mesure 28 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein et la profondeur du côté attenant au No. 32, et 67 pieds de largeur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 50. Et le lot No. 32 a 50 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et privilèges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains seront vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $4250, due par la dite succession, ayant le même privilège de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $3000, dû le 16 janvier 1834.

4°. Aussi 5 lots de terre situés au faubourg Livaudais désignés sur le plan origal du dit faubourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA ayant 46 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la rue Washington vers le fleuve, sur lequel il a 44 pieds 9 pouces de face Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve.

Ces quatre terrains sont contigus et le lot Z forme l'encognure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds. Ce terrain a 216 pieds sur la ligne qui le sépare du lot Y. Le lot Y a 217 pieds attenant au lot X. Le lot X a 218 pieds attenant au lot V et le lot V a 219 pieds sur le côté attient au lot U, avec toutes les bâtisses, consistant en un excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur, bouilloires etc., le tout en bon état, construit et monté sous la surintendance du capitaine G. Rickitson, excellent ingénieur. Le dit moulin est considéré comme un des meilleurs du pays. Une bonne maison, cuisine et hangars, avec tous les droits, actions et privilèges y appartenant. Cette propriété est sujette à une hypothèque pour les billets suivans, savoir : trois billets de $1160 chaque, datés le 12 mars 1829, payables à 2, 3 et 4 ans de leur date. Cette hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres billets de $8040 chaque, payables le 15 mars 1834, 1835 et 1836. Cette hypothèque est sur les autres 4 terrains. Les dits 5 terrains seront vendus ensemble.

5°. Aussi les esclaves suivans, savoir: Jack, âgé d'environ 31 ans; Henry King âgé de 23 ans; Anthony, 23 ans; Sile, 26 ans, et Harman, de 25 ans, sur lesquels il y a une hypothèque pour 2 billets de $2250 chaque et payables le 13 mai 1834 et 1835.

6°. Aussi l'esclave Jacob, âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de $320 avec intérêt de 6 pour cent du 19 Janvier 1833 et payable à deux ans de cette date.

7°. Aussi l'esclave Friday, âgé d'environ 26 ans. L'esclave Carlos, âgé d'environ 32 ans.

8°. Aussi l'esclave Harry âgé d'environ 35 ans sur lequel il y a une hypothèque de $629 payable le 2 mai 1834.

9°. Aussi l'esclave Harris, âgé d'environ 22 ans, sujet à une hypothèque de $233 34 100, payable le 23 avril 1834 et plus, une somme de $233 33-100 payable le 23 octobre 1834.

10°. Aussi l'esclave Edmond, âgé d'environ 19 ans. Les onze esclaves ci-dessus décrits furent achetés pour le moulin et sont tous de bons sujets.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

11° Aussi, il sera vendu la mulâtresse Maria, âgée d'environ 30 ans, et le nègre George, âgé d'environ 15 ans.

Les conditions de la vente de ces deux derniers esclaves sont 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 6 pour cent du jour de la vente, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées devront diviser leurs billets par coupons.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS rég.

N.B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Christy, n.p ., aux frais des acquéreurs. 27 fév

Succession de Joséphine Turcotti, veuve de Nicolas Monnier.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Louis Huard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joachim Chaudé, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars; ou plus tôt à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, cinquième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.
Par ordre de la Direction,
25 fév L. F. GENERES, secrétaire

MAGASIN DE NOUVEAUTES et Articles de Fantaisie, No. 28, rue St. Louis, près de la rue de Chartres, ou l'on trouvera les articles suivants :

Chapeaux de feûtre et castor fins do. de soie, Peignes, Gants, Bretelles de gomme élastique, Cannes à épée et autres, Fouets et Cravaches, Tables et Corbeilles à ouvrage d'un goût nouveau; Cols d'alépine, de Gros de Naples et de satin, Gravures noires et coloriées d'un très joli choix, encadrées et en feuilles.

DE PLUS:
Vin de Château Laffitte; Longueville, Léoville, St. Julien, Champagne, Vins du Rhin. 17 jan—s

LES soussignés ont en magasin, et offrent à vendre les marchandises suivantes :—Toile à draps écrue 4-4; do. à chemises 3-4 et 7-8; Toile à draps de Russie, Ravens duck, Mouchoirs Madras et Pongée, Eau de vie espagnole en barils indiens, ayant droit au drawback; Riz en tierçons, chocolat en demi-caisses, raisin en caisse, demi et quarts de caisse, blanc de baleine assorti, café de Rio, vin de Catalogne en pipes et en demi pipes; Madère de Cette en quarts.
4 fév LINCOLN & GREEN.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le 1er. district judiciaire—Thos. Wooldridge contre ses créanciers et les créanciers de T. et Gibson C. Wooldridge, un débiteur insolvable, actuellement en prison, vient de présenter sa petition à la Cour de District pour le 1er. district judiciaire, afin de profiter des dispositions de la loi concernant les débiteurs insolvables détenus en prison.

Avis est donné par ses présents, aux créanciers dudit Thomas Wooldridge, afin qu'ils aient à se présenter en pleine cour, le 17me: jour de Mars, 1834, à dix heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit Thomas Wooldridge ne sortira pas de la geole, comme il demandé dans sa petition.

Par ordre de l'honorable CHARLES WATTS, juge de la Cour de District.
22 février.—8,2ps T. LEBLANC, Dep. Greffier.

12 CAISSES Perles de verre-maria, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 103

GRAINES DE LIN—8 Tierçons de graines de lin, reçus par le bateau à vapeur Conroy, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co,
28 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

TOBACCO.—13 boxes Missouri Tobacco, for sale by
feb 22 J HAGAN & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 14 mars prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés foncières de grande valeur suivantes, ainsi que les esclaves dont les noms suivent, vendus pour cause de départ, savoir :

Un lot de terre divisé comme suit :

Un Terrain No. 1, formant encoignure des rues Conti et Dauphine, mesurant 32 pieds, 1 p. de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. face à la rue Conti.

Un Terrain No. 2, attenant au précédent, mesurant 41 pieds 7 pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. de profondeur. Il y a sur ce terrain une maison en briques composée de 4 appartements, cuisine à étage, le tout bâtis en briques.

Un Terrain No. 3, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 p. 2 l. à la rue Conti, sur une profondeur de 61 pieds, 6 pouces 4 lignes.

Un Terrain No. 4, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 pouce 2 lignes, sur 61 pieds, 6 pouces 4 lignes de profondeur: Il existe sur ces deux derniers lots, une grande bâtisse en bois, qui est occupée par plusieurs locataires.

Les banquettes de ces 4 lots, sont bien confectionnées, en bonnes pierres et briques, telles que l'ordonnance de ville le veut et l'acquéreur n'aura rien à payer pour les dites banquettes. Les conditions de la vente sont à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura la faculté de pouvoir escompter ses billets à 10 pour 100. Si ces 4 lots n'étaient pas vendus au prix désiré, et qu'il n'y eut qu'un ou deux de vendus, ces vents deviendraient nulles, et alors une criée serait faite pour la totalité du Terrain.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, encoignure de la rue de la Victoire et Marigny, et près du chemin à coulisses.

Lot No. 1, mesure 25 pieds, 9 p. 4 l. face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur, face à la rue Marigny.

No. 2, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur.

No. 3, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 de profondeur

No. 4,	do.	25	do.	7	do.	do. do. 100 do.
No. 5,	do.	25	do.	7	do.	do. do. 100 do.
No 6,	do.	26	do.	9	do.	à la rue Marigny, sur 129½ de profondeur.
No. 7,	do.	26	do.	9	do.	do. do. 129½ do.

Les banquettes de tous ces lots sont faites et bien conditionnées. Il existe aussi sur ces divers lots, plusieurs maisons en briques et poteaux. Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur sera obligé de fournir ses billets en divers coupons.

De plus : les esclaves suivants.

Prosper, nègre créole, âgé de 22 à 23 ans, bon sujet propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, il est charretier, bon domestique et très soumis.

Frozine, négresse âgée de 35 à 36 ans, (avec ses 4 enfants) bonne cuisinière et blanchisseuse, elle est sujette quelques fois aux maux d'estomac, on la garantie de toute espèce des maladies prévus par la loi, sauf les maux d'estomac.

Michel, enfant de Frozine, âgé de 11 à 12 ans, bon petit sujet, très intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Edouard, enfant de Frozine, négrillon âgé de 5 ou 6 ans.
Joséphine, do. négritte, âgée de 2½ ans.
Joseph, do. négrillon âgé de 8 mois.

Marie, mulâtresse créole, âgée de 15 à 16 ans, avec son enfant mâle, âgé de 3 mois. Cette mulâtresse est fille de Frozine; elle est bonne domestique de maison, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Tous ces domestiques sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ.

Conditions : 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des terres et esclaves seront passés chez L. Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs.
21 fév—20

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, mercredi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse, l'esclave nommée Mary, âgée de 26 ans, appartenant à la succession de feu Adélard Fortier.

Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de C. de Armas, aux frais des acquéreurs. 15 fév

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la paroisse de Ste. Hélène, il sera vendu pour compte des héritiers de feu William Spiller, samedi, 8 mars prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants :

Joe, nègre âgé de 45 ans, ouvrier &c.
Bob, excellent nègre, âgé de 26 ans, charretier, ouvrier, &c.
Vicey, âgé de 21 ans et ses 3 enfants Emilie, âgé de 5 ans; Moïse, âgé de 2 ans et Jim âgé d'un an; Vicey est une excellente domestique &c.
Lucinda, âgée de 20 ans, domestique de maison.
Biddey, âgée de 36 ans, domestique de maison.
Cherry, âgée 26 ans, do.

Les nègres ci-dessus sont tous créoles de cet Etat et sont vendus sans garantie excepté celle du titre, étant pour le compte des réglements d'une succession.

Conditions : 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 fév

BANQUE DE LA CITE'.
N.-Orléans, 10 février 1834.

AVIS est par le présent donné aux Actionnaires de cette institution, qu'une élection de douze directeurs aura lieu à la dite Banque, le Lundi 3 Mars prochain, depuis 10 du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi,
11 fév H. LAVERGNE, Caissier

HOUBLONS ET HERBES médicinales préparés par les Shakers, à New-Lebanon, New-York, en livre, demi livre et quart de livre. Ces espèces sont toutes de la dernière route, en débarquement du paquebot Arkansas, de New-York.
H. BONNABEL & FRERES,
3 fév pharmaciens

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co., 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cube; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabecos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) rue Toulouse, No. 27

DENTISTE.

L. HUBBARD, dentiste de New-York, a l'honneur d'informer le public, qu'il est préparé à faire toutes les opérations qui dépendent de sa profession, de la manière la plus scientifique et la plus satisfaisante. Il place parfaitement les dents, soit naturelles soit artificielles; celles-ci sont incorruptibles et ne se ternissent, ni ne se gâtent pendant la vie, en ce qu'aucun acide ne peut les affecter. Dr. H. a pris des appartements à l'hôtel de l'Union, rue du Canal, No. 25. Il se transportera dans les maisons particulières, si on le désire, entre 10 heures et 2 heures, moments pendant lesquels il n'est pas occupé dans sa profession.

Il espère visiter cette ville annuellement.
☞ Il peut donner les meilleures recommandations.
26 février—3

A LOUER.

UNE négresse, nourrice, ayant un enfant d'un mois, bien saine, bonne gardienne d'enfans.
S'adresser rue St-Philippe, entre Remparts et St-Claude, N°. 215. 13 fév—3psf ☞

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 17 de février 1834, jugement a été rendu dans l'affaire de Mariane Dragon, épouse de Andria Dimitry, contre son mari, dans les mots et termes suivans, savoir :

Mariane Dragon épouse d'Andria Dimitry, contre son mari.—Le defendeur ayant fait défaut dans cette affaire, et jugement par défaut ayant été accordé, la demanderesse ayant fait application à la Cour, pour rendre ledit jugement final, et exhibé son témoignage dont les pièces sont annexées au dossier.

La Cour ayant examiné les pièces offertes en témoignage, avec son considérant :

1°. Qu'il est prouvé à la satisfaction de la Cour, que les affaires du défendeur sont tellement dérangées, que les intérêts de la demanderesse souffriraient d'une prolongation de communauté de biens entre eux.

2°. Qu'il est aussi prouvé que le défendeur a, diverses fois, reçu des sommes d'argent appartenant à la demanderesse son épouse, excédant le montant de ce qu'elle réclame ; qu'entr'autres sommes, celle de sept mille piastres, paraît, par acte authentique, avoir été reçue par le défendeur, du père de la demanderesse, pour le compte de la dite demanderesse, et que le défendeur a, aussi reçu de la Banque de la Louisiane, une somme de vingt mille piastres, sur hypothèque consentie par la demanderesse, sur ses biens paraphernaux.

3°. Qu'il est aussi prouvé que les meubles meublans la résidence des parties, appartiennent à la demanderesse qui les a acquis de ses fonds propres.

Il est ordonné, adjugé et décrété que la communauté d'acquets et de profits entre les parties demanderesse et défendeur soit dissoute ; qu'une séparation de biens soit effectuée, que la demanderesse recouvre du défendeur, la somme de vingt sept mille piastres, avec les intérêts à dater du jour de la demande judiciaire, avec les avantages qui lui sont accordés par l'article 2367 du Code Civil ; qu'elle, la demanderesse, soit déclarée propriétaire des meubles meublans la résidence des parties, et que le défendeur paie les frais de la procédure.

Signé CHARLES MAURIAN, Juge.
Jugement enregistré au livre C. folio 29.
Montant du jugement $27000
Intérêt depuis le 17 Janv. 1834
Frais de Cour 28 12½
Frais du Shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nelle. Orléans, [illegible] dans la 58ème. année de l'Indépendance [illegible]
26 fév F. [illegible]